

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi 18 décembre 2017. 34 délibérations étaient à l'ordre du jour, parmi lesquelles le rapport d'orientations budgétaires. La majorité a confirmé la baisse des impôts en 2018, concrétisation de son engagement n°16.

INSTITUTIONNEL

01 - Election des conseillers communautaires de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de ViennAgglo avec intégration de la commune de Meyssiez

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la Ville de Vienne au sein du futur Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération issue, au 1^{er} janvier 2018, de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de ViennAgglo avec intégration de la commune de Meyssiez. Le Conseil Municipal proclame élus au 1^{er} janvier 2018 en qualité de conseillers communautaires les conseillers municipaux suivants :

1/ Thierry KOVACS 2/ Michèle CEDRIN 3/ Mari-Carmen CONESA
4/ Daniel PARAIRE 5/ Maryline SILVESTRE 6/ Patrick CURTAUD
7/ Alexandra DERUAZ 8/ Manuel BELMONTE 9/ Annie DUTRON
10/ Jean-Yves CURTAUD 11/ Pascal CHAUMARTIN 12/ Michèle DESESTRET
13/ Bernard LINAGE 14/ Jacques THOIZET 15/ Claire EL BOUKILI MALLEIN
16/ Jean-François MERLE 17/ Adrien RUBAGOTTI

02 - Rapport d'activités au titre de l'année 2016 ViennAgglo

ViennAgglo adresse chaque année à ses communes membres, le rapport d'activités de l'année précédente, pour information à leur assemblée délibérante. Ce rapport retrace les actions et les résultats de l'ensemble des services de ViennAgglo et regroupe les différents rapports imposés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend Acte

FINANCES - PATRIMOINE

03 - Rapport d'orientation budgétaire 2018



La prospective financière actualisée et le PPI 2018-2020 permettent de redéfinir le cadre indispensable à la réussite des projets que la collectivité souhaite mener d'ici la fin du mandat : compte tenu de la volonté de diminuer les impôts à partir de 2018 et de se désendetter d'ici 2020, Vienne doit augmenter ses fonds propres, avec une augmentation chaque année de son épargne brute pour financer ses investissements tout en limitant le recours à l'emprunt. Cependant, il ne s'agit pas seulement de bien gérer pour obtenir des résultats financiers. Cette action n'a de véritable sens que si elle débouche sur des réalisations concrètes au bénéfice de la population de Vienne en prêtant attention à chacune de ses composantes. Les orientations du budget 2018, qui s'inscrivent dans cette perspective, confirment la volonté

de la municipalité de tenir ses engagements. Malgré les décisions de l'Etat qui rendent plus difficiles la tenue des équilibres budgétaires et compromettent l'autonomie financière des collectivités territoriales, elle fait donc le choix de poursuivre la réalisation des 150 propositions d'ici la fin du mandat tout en préservant son avenir sur le plan financier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018

04A et 04B - Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approbation de la convention de transfert des zones d'activités économiques (ZAE)

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) aux communautés de communes et d'agglomération. A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé le principe que l'évaluation des dépenses d'entretien des espaces verts et de l'éclairage public des zones concernées, prises en charge jusqu'ici par les communes, soit calculée sur la base de ratios. Les communes continueront à assurer l'entretien des zones transférées. Pour la Ville de Vienne, il s'agit de 3 zones d'activités : Leveau, Malissol Château et Malissol La Gère. En application des ratios retenus, les coûts de fonctionnement et d'investissement s'élèvent respectivement à 15 270,23 € et à 3 360 €, soit au total 18 630,23 € par an. La CLECT propose de retenir ce montant forfaitaire qui sera déduit de l'attribution de compensation versée chaque année par ViennAgglo à la Ville de Vienne. Le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT et la convention avec ViennAgglo afin de fixer les conditions techniques et financières d'intervention des agents communaux, pour des missions d'entretien des Zones d'Activités Economiques pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération

05 - Opération immobilière rue du 11 Novembre à Vienne – Reversement fonds de concours au profit de ViennAgglo

Le quartier de la Pyramide à Vienne, situé immédiatement au nord de l'Espace Saint Germain est un espace à forts enjeux et recèle des acteurs économiques emblématiques du territoire : restaurant la Pyramide, coopérative agricole La Dauphinoise, ... ainsi que la Sous-Préfecture. L'intérêt de ce secteur a été pris en compte encore récemment dans la convention d'études et de veille foncière qui associe EPORA, la Ville de Vienne et ViennAgglo. Cette stratégie foncière avait néanmoins déjà été initiée par l'Agglomération. Ainsi par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la cession des parcelles sis 35 rue du 11 Novembre à Vienne, cadastrées BH 149 et BH 147p, au promoteur KAUFMAN & BROAD pour un montant de 160 000 €, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme à vocation principale d'habitat. Des surcoûts financiers importants dus aux problèmes d'amiante et de pollution avaient conduit le Conseil communautaire à revoir son prix de cession du tènement, estimé par France Domaine à 200 000 €. Afin d'apporter sa contribution à ce partenariat, le Conseil Municipal approuve le versement d'une participation sous forme de fonds de concours, d'un montant de 40 000 € au profit de ViennAgglo.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération

06 - Fixation d'un taux directeur annuel pour l'évolution des tarifs et droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune en 2018

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, le pouvoir, notamment, de fixer, dans les limites d'un taux directeur voté chaque année par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies

et autres lieux publics et d'une manière générale des droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune. Le taux directeur permettra de fixer les augmentations des tarifs d'occupation du domaine public ainsi que les autres services relevant du budget principal de la Ville de Vienne. Pour 2018, le Conseil Municipal propose, comme chaque année, de fixer le taux directeur en fonction de l'indice INSEE de variation des prix à la consommation dans le secteur des services (loyers, eau, enlèvement des ordures ménagères,...) constaté sur les 12 derniers mois. La variation est de +1%, soit un taux directeur de 1,010.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

07 - Fixation des tarifs du service funéraire de la Ville à compter du 1er janvier 2018

Les tarifs du service funéraire de la Ville doivent être réajustés pour l'exercice 2018. Les taxes sont calculées en fonction de l'indice INSEE de variation des prix à la consommation dans le secteur des services, constaté sur les 12 derniers mois connus. Pour l'année 2018, le taux est de +1%. Voir vienna.fr.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

08 - Fixation des tarifs de location de la salle « Le Manège » - Espace Saint Germain au titre de l'année 2018



La salle « Le Manège » ouvrira ses portes début janvier 2018 et, à ce titre, il est nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire existante suite aux modifications portées aux différentes catégories d'utilisateurs et aux modalités d'utilisation des différents espaces qui le composent. Le Conseil Municipal approuve les tarifs de la salle « Le Manège ». Voir vienna.fr.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

09 - Fixation des tarifs des droits de place à compter du 1er janvier 2018

Il convient de réajuster les tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2018. Voir vienna.fr.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

10 - Fixation du prix de vente du m³ d'eau au 1er janvier 2018

La Ville de Vienne fournit à partir du captage de Gémens et via sa régie municipale une eau de qualité à ses habitants et à certaines communes environnantes. Afin de maintenir cette qualité de service tout en diminuant l'impact sur l'environnement, le service des eaux a entrepris depuis 2015 d'importants investissements de modernisation et de sécurisation du réseau. Les efforts déjà accomplis au regard de ce qui reste à faire permettent d'envisager dès 2018 de baisser de 1,29 % la facturation de l'adduction d'eau. Le prix du m³ passera de 1,779 € à 1,756 € pour une consommation standard de 120 m³.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

11A - Autorisation budgétaire spéciale – acompte sur subventions aux associations et aux organismes publics – année 2018

Le budget du prochain exercice ne sera pas adopté par le Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier. Dans ce cas, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 1612-1, permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente. Les subventions aux associations et aux organismes publics, quant à elles, sont régies par des règles particulières. Le Conseil Municipal attribue, au titre de l'année 2018, un acompte dans la limite de 25% des attributions votées en 2017 (hors subventions exceptionnelles).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

11B - Autorisation budgétaire spéciale – Acomptes sur subventions versés aux associations Club Léo Lagrange et C'Rock - Radio 2000 – Année 2018

Le Conseil Municipal attribue, au titre de l'année 2018, un acompte dans la limite de 25% des attributions votées en 2017 (hors subventions exceptionnelles).

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 33 pour (Groupe Majorité, PS Divers Gauche) – 2 abstentions (FN)

12 - Autorisation budgétaire spéciale avant l'adoption du budget primitif 2018 – dépenses d'investissement budget principal et budgets annexes

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition ne s'applique pas aux opérations gérées en autorisation de programme (AP). Il est nécessaire d'engager un certain nombre d'opérations d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement, dans la limite des sommes figurant dans le tableau de la délibération, représentant le quart des crédits ouverts en 2017. Le Conseil Municipal approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme (AP).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

13A et 13B - Déclassement d'une partie de terrain d'une superficie d'environ 2450 m² à détacher de la parcelle AW 722, partie intégrante du domaine public communal et intégration au domaine privé communal et Cession d'un terrain d'une superficie d'environ 2450 m² à détacher de la parcelle AW 722

La société DBVib a besoin d'acquérir un terrain en vue de construire de nouveaux locaux. Le terrain cadastré à la section AVV n°722, propriété de la Ville de Vienne et adjacent aux locaux actuels de l'entreprise, pourrait parfaitement convenir à ce projet. Le Conseil Municipal procède au déclassement d'une partie de terrain d'une superficie d'environ 2450 m² à détacher de la parcelle cadastrée à la section AW n°722, la désaffectation desdits biens devant intervenir au plus tard le 31/10/2018. Le déclassement entraîne la sortie de la partie de parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal. Le Conseil Municipal approuve la cession de ce terrain au profit de la société DBVib moyennant le prix de 159 250 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

14 - Cession des parcelles AI 113 et 425 et AI 336 ET 337 au profit de la Commune de Pont-Evêque

La Ville de Vienne est propriétaire des parcelles situées sur la commune de Pont-Evêque. Ces parcelles constituent une partie de la voirie communale épiscopontaine à savoir de la rue Louis Breguet pour les parcelles AI 113 et 425, et de la rue Denis Cragon pour les parcelles AI 336 et 337. Ces parcelles, en tant que domaine public de fait de la commune de Pont-Evêque puisqu'affectées à l'usage direct du public, ont vocation à intégrer le patrimoine public épiscopontain. La Ville de Vienne n'ayant pas d'intérêt à les conserver, le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles cadastrées à la section AI n°113 et 425, 336 et 337 au profit de la Commune de Pont-Evêque moyennant le prix d'un euro.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

15 - Création d'une servitude de passage de réelle et perpétuelle au profit du syndicat des copropriétaires du 2 rue Mermet à Vienne pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle AC239

Dans le cadre de la mise aux normes des réseaux d'assainissement de la copropriété sise 2 rue Mermet à Vienne et après concertation et étude technique avec les membres du conseil syndical, des services de ViennAgglo et de la Ville de Vienne, il convient de dévier les eaux usées de la copropriété grâce à une canalisation enterrée sur la parcelle cadastrée BC n°239 et longeant le bâtiment en copropriété. Le Conseil Municipal accepte l'installation d'une canalisation d'eaux usées souterraine et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée à la section AC n° 239 aux frais de la copropriété sise 2 rue Mermet à Vienne et approuve la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, au profit de la copropriété sise 2 rue Mermet à Vienne sur la parcelle cadastrée à la section AC n°239, pour le passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

16 - Convention de gestion d'une maison et d'un terrain situés Chemin Durandal à Vienne, parcelles AX 131 et 137

Par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016, la Ville de Vienne a sollicité une demande de portage foncier pour 7 parcelles de terrain situées chemin Durandal à Vienne, comprenant notamment une maison, actuellement occupée par les propriétaires, ainsi qu'un terrain (parcelle AX 137) d'une

superficie de 3ha91 occupé par un agriculteur. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2016, ViennAgglo a validé le portage foncier de cette opération et, de facto, l'acquisition des 7 parcelles sises chemin Durandal. Un compromis a été signé entre les propriétaires et la Ville de Vienne le 2 février 2017. Celui-ci contenait une clause de substitution afin que l'acquisition soit réalisée par ViennAgglo, conformément à la convention de portage dûment régularisée entre la Ville de Vienne et ViennAgglo le 6 décembre 2016. L'acquisition a donc été réalisée au profit de ViennAgglo par acte authentique du 23 juin 2017. Cependant, la Ville et ViennAgglo ont décidé de transférer à la Ville la charge de la gestion locative de la maison d'habitation et du terrain exploité. Le Conseil Municipal approuve la convention de gestion locative entre ViennAgglo et la Ville de Vienne et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

17 - Avancement de grade et promotion interne pour 2017 - Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

Le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Vienne, pour procéder aux avancements de grade et à la promotion interne des agents au titre de l'année 2017 suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires du 26 octobre 2017 et du 1er décembre 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

18 - Avenant à la convention de prestation pour l'entretien des locaux de la R.A.P. du Théâtre de Vienne

La Ville de Vienne assure depuis plusieurs années, la propreté des locaux de la Régie Autonome Personnalisée (R.A.P.) du Théâtre de Vienne comme convenu dans la convention de prestation signée en décembre 2014. Il est demandé à la Ville de Vienne d'assurer en plus l'entretien d'un bâtiment situé 56 chemin de la Corniche à Vienne loué par la R.A.P. du Théâtre. Le Conseil Municipal approuve l'avenant et autorise Monsieur le maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

19 - Convention de mise à disposition d'un personnel de la Régie autonome personnalisée (RAP) du Théâtre de Vienne et la Ville de Vienne

Dans le cadre de l'ouverture de l'équipement rénové « Le Manège », il est indispensable d'effectuer des missions relatives au développement et à la coordination des projets, à la planification de la communication, à la gestion des contrats et aux relations publiques. Ces missions très spécifiques ne pouvant pas être confiées à un agent de la Ville de Vienne, la collectivité souhaite s'adjoindre momentanément les services de la directrice administrative de la RAP du Théâtre de Vienne. Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition et autorise monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

20 - Convention de mutualisation des services techniques de la Ville de Vienne avec ViennAgglo pour l'entretien des bâtiments

Dans le cadre des transferts de compétence à ViennAgglo, certains bâtiments de la Ville de Vienne, notamment les structures Petite Enfance, ont été transférées à ViennAgglo. Une convention de mutualisation des services techniques de la ville pour l'entretien de ces bâtiments et de leurs abords, a été adoptée par le Conseil municipal du 19 décembre 2016. Celle-ci arrive à son terme au 31 décembre 2017. Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de mutualisation des services techniques de la Ville de Vienne avec ViennAgglo pour l'entretien des bâtiments et autorise Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

21 - Approbation de la grille de tarification des services proposés par les Centres Sociaux de l'Isle et d'Estressin sur la période du 1er janvier au 30 août 2018

Le Conseil Municipal du 12 avril 2017 a approuvé le principe de municipalisation des Centres Sociaux de l'Isle et d'Estressin. Le marché public afférent à leur gestion a été notifié le 24 octobre 2017 pour une mise en œuvre le 1er janvier 2018. Les Centres Sociaux de Malissol et Vallée de Gère appliquent la grille des tarifs proposés par la Ville. La grille tarifaire appliquée à l'année scolaire est révisée au 1er septembre de chaque année. Dès lors, il sera nécessaire, au nom du principe d'égalité de traitement des usagers, d'harmoniser ces deux grilles à compter du 1er septembre 2018 en vue de l'année scolaire 2018-2019 et des suivantes. Le Conseil Municipal reconduit

à l'identique les grilles tarifaires des Centres Sociaux de l'Isle et d'Estressin pour la durée du 1er janvier 2018 au 30 août 2018 et applique la grille des tarifs de la Ville à partir du 1er septembre 2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

22 - Conventions de mise à disposition de locaux relative au Transfert des Centres Sociaux de l'Isle et Estressin

Le transfert des Centres Sociaux de l'Isle et d'Estressin a fait l'objet d'un marché public attribué à l'Association Alfa3A le 24 octobre 2017. La Caisse d'Allocation Familiale, propriétaire des locaux des 2 centres, propose une convention de mise à disposition gratuite (hors charges locatives) des locaux lui appartenant. L'ensemble des services de chacun des deux Centres Sociaux est reconduit à l'identique en dehors des crèches / haltes-garderies transférées à ViennAgglo et de l'activité des 3-5 ans que la Ville prend en compte depuis la rentrée 2017. Le Conseil Municipal approuve les deux conventions de mise à disposition de locaux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

23 - Convention de partenariat entre EDF et la Ville de Vienne pour la mise en lumière du Théâtre antique

La Ville de Vienne souhaite procéder à la valorisation du patrimoine historique et culturel de la Ville par une mise en lumière plus innovante de la partie haute du Théâtre antique, patrimoine classé au titre des monuments historiques, situé sur le flanc de la colline de Pipet. Pour la première fois, cette colline et le Théâtre antique vont être mis en lumière au moyen d'un éclairage LED. EDF, souhaite apporter son soutien aux actions liées à l'innovation, aux sciences & électricité, à l'environnement et à la culture. Dans ce cadre, et dans une démarche d'ancrage territorial de ses activités, la centrale EDF de St Alban-St Maurice a décidé d'accompagner le projet de mise en lumière de la Ville de Vienne, en participant au financement de cet éclairage à hauteur de 85 000 €. Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec EDF et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

24 - Dénomination du lotissement sis 689 montée du Gravier Rouge

Afin de localiser le lotissement situé au 689, montée du Gravier Rouge jusqu'ici dépourvu de dénomination et de faciliter notamment la distribution du courrier et différentes livraisons, il apparaît pertinent d'affecter une dénomination au lotissement. Lors de l'assemblée générale du 11 novembre 2016, les propriétaires ont proposé à l'unanimité de l'identifier « Les Vieux cerisiers ».

Le Conseil municipal approuve cette dénomination à l'unanimité.

25 - Prolongation du dispositif « disque vert » permettant la gratuité partielle du stationnement des véhicules écologiques pour 2018



Après deux années d'expérimentation du « disque vert », ce dispositif a démontré toute sa pertinence et son incitation à l'évolution de la voiture propre. Le Conseil municipal prolonge le dispositif du « disque vert » sur toutes les zones de stationnement payant de surface (rouges et vertes) pour l'année 2018, maintient les 2 heures de stationnement gratuit dans les zones de stationnement (rouge et verte) payant sur voirie pour ces véhicules dits propres et valide la liste des véhicules propres.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

26 - Convention d'assistance à projets d'urbanisme avec le SEDI

Lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution

est due par la commune à ENEDIS. L'examen des éléments de la proposition technique et financière établie par ENEDIS est complexe. La commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère et celui-ci dispose en son sein d'une expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. L'assistance aux projets d'urbanisme peut être utile lors d'études prospectives d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Ces services d'assurances à projets sont gratuits et font parties des services offerts aux adhérents du SEDI. Le Conseil Municipal approuve la convention d'assistance aux projets d'Urbanisme entre le SEDI et la commune d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

27 - Avis sur l'enquête publique pour le plan de gestion de la végétation de la Sévenne

Le service environnement de la Direction Départementale des territoires sollicite la Ville de Vienne afin que le conseil municipal donne son avis sur la demande d'ouverture d'une enquête publique relative au dossier de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne présenté par le syndicat de rivière des 4 vallées. Cette demande est établie dans le cadre d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau sur le territoire du bassin versant des 4 Vallées. Elle vise à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial en lieu et place des propriétaires riverains. Le Syndicat Rivières des 4 Vallées est compétent pour mener des études à l'échelle du bassin-versant et pour mener une maîtrise d'ouvrage sur le territoire afin d'assurer la protection contre les crues et les inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la réhabilitation des cours d'eau et de leurs berges. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande du syndicat de rivière des 4 vallées.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

28 - Transfert de la compétence Site Patrimonial Remarquable à ViennAgglo

Par délibération du 5 octobre 2009 le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), le Conseil municipal a prescrit, par délibération du 25 juin 2012, l'établissement d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et la création d'une commission locale (CLAVAP) afin de maintenir le bénéfice des études de la ZPPAUP. Puis, par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence PLU à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017. Dans le cadre de la prise de compétence PLU, ViennAgglo est également devenue compétente en matière de création, révision ou modification de zones patrimoniales remarquables. Cette compétence s'étend à l'ensemble du nouveau périmètre communautaire. Le Conseil Municipal constate, en corollaire du transfert de la compétence PLU, le transfert de la compétence en matière de création, révision ou modification de zones patrimoniales remarquables à ViennAgglo, lui demande de poursuivre les révisions des documents actuellement en vigueur afin de maintenir les bénéfices des études de l'AVAP et de constituer une commission locale spécifique.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

29 - Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'excellence sportive au titre de l'année 2017

Afin de valoriser l'excellence sportive viennoise, la Ville a décidé d'apporter une aide supplémentaire aux clubs sportifs viennois dont les sociétaires ont réalisé une prestation sportive notable. Pour être prise en compte, la performance sportive doit être en lien avec les fédérations sportives délégataires « Fédération Française » et correspondre à un titre de champion de France ou un podium dans une compétition internationale labellisée (championnat d'Europe, du Monde ou Jeux olympiques). Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes : Handivienne (600 €), Mach3 Triathlon (600 €), Aviron Club Pays Viennois (900 €), Cercle d'Escrime Vienne / St Romain en Gal (600 €), Club Sportif Vienne St Romain Athlétisme (300 €), Club de Danse Sportive et Moderne de Vienne (1480 €).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.



30 - Convention de mise à disposition des espaces publicitaires des équipements sportifs pour le « CLUB SPORTIF VIENNE RUGBY »

Les dépenses associatives liées aux activités sportives (déplacements, encadrements, formation, etc...) sont de plus en plus importantes et la Ville ne peut, par ses subventions, assumer seule l'ensemble desdites dépenses. En conformité avec la loi sur le sport en vigueur et afin de poursuivre son engagement auprès des associations sportives viennoises et de favoriser leur développement et leur fonctionnement, et notamment celui de l'association « CLUB SPORTIF VIENNE RUGBY », le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'emplacements à vocation publicitaire à l'intérieur et à l'extérieur du stade Etcheberry au profit de l'association « CLUB SPORTIF VIENNE RUGBY ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

31 - Convention de gestion du boulodrome entre la Ville de Vienne et ViennAgglo

Le boulodrome municipal a été déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle de la communauté d'agglomération. Une première convention a défini ce transfert comme une mise à disposition du boulodrome par la Ville de Vienne au profit de ViennAgglo sans transfert du droit de propriété, ViennAgglo assumant désormais l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. A ce titre, ViennAgglo possède tous les pouvoirs de gestion et l'obligation de procéder à tous travaux notamment d'investissement et de reconstruction. Cependant, ViennAgglo a souhaité que la Ville de Vienne conserve la gestion quotidienne de l'équipement. Il a donc été convenu par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 que la Ville de Vienne conserve la gestion des relations avec les utilisateurs du boulodrome. Une deuxième convention a donc été signée en date du 26 mars 2012 entre la Ville de Vienne et ViennAgglo pour une durée de 5 ans. Cette convention étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de cette convention de gestion entre ViennAgglo et la Ville de Vienne.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TOURISME

32 - Convention relative aux actions de promotion et communication menées en partenariat entre la Ville de Vienne et l'Office de tourisme

Dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des outils et des actions de communication, menées pour promouvoir Vienne en particulier et l'Agglomération en général, la Ville de Vienne est amenée à s'associer à certaines actions portées par l'Office de tourisme. Une convention de partenariat s'avère nécessaire pour fixer le cadre de cette collaboration, à compter de l'année 2018. Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES

33 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal prend acte